

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 20059

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 65

Supprimer les alinéas 1 à 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le gouvernement entend faire ratifier par le gouvernement trois ordonnances :
1° L'ordonnance n° 2019-575 du 12 juin 2019 relative aux activités et à la surveillance des institutions de retraite professionnelle supplémentaire ;
2° L'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 relative aux régimes professionnels de retraite supplémentaire ;
3° L'ordonnance n° 2019-766 du 24 juillet 2019 portant réforme de l'épargne retraite.
Une discussion au sein du Parlement serait toutefois préférable à un renvoi aux ordonnances. Il en va de la légitimité et de la clarté de la réforme des retraites.